

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION AVEC REVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS(83) - Surface sur la commune : 8 ha 89 a 27 ca

- 'Les camus': AD- 48- 49- 50- 51- 52- 53- 54- 55- 56- 57- 201[46]- 394[340]- 426[64] - 'Verdoulette': AD- 202[44]- 204[45]

PRIX RÉVISÉ : 72 000,00 € (SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 150 000,00 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien notifié forme un ténement foncier de 8 ha 89 ares 27ca en nature d'anciennes terres à l'arrosage actuellement incultes boisées et de bois méditerranéens. Située sur la commune de Roquebrune-sur-Argens, cette propriété est soumise au Règlement National d'Urbanisme dans des parties non urbanisées et partiellement incluse dans une zone rouge au titre de Plan de Prévention des Risques Inondation. Dans ce secteur très sensible aux inondations à proximité immédiate de la rivière « le Blavet », les agriculteurs sont souvent en concurrence avec des projets non agricoles qui participent au mitage du territoire. L'intervention de la SAFER, après avoir ramené le prix de vente à des valeurs comparables avec celles observées dans le secteur, comprises entre 1 500 € et 2 500 €/ha pour les bois et 15 000 et 20 000 €/ha pour des terres fortement enfrichées partiellement boisées, permettrait une remise en culture des terres abandonnées depuis de nombreuses années et de consolider des exploitations du secteur afin d'éviter une perte de vocation agricole vers d'autres usages. D'ores et déjà la SAFER a connaissance de l'intérêt porté par une exploitation viticole située dans l'environnement immédiat qui met en valeur une superficie en vignes représentant 1,51 Seuil de Références. Cette restructuration parcellaire permettrait de conforter sa structure d'exploitation et de développer son potentiel de production viticole. La publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler d'autres projets de mise en valeur, y compris celui de l'acquéreur notifié, qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A.....Roquebrune-sur-Argens....., le.....

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER
le

17 MAI 2022


